

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 003-921/13/CC

■ Approbation de la déclaration sans suite de la procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat

DIPORSV 13/10582/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions relatives de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marseille Provence Métropole gère à ce titre 24 ports de plaisance répartis sur une façade maritime allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant 8 600 anneaux. Parmi ses missions, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi la responsabilité d'organiser le service public d'avitaillement des bateaux des usagers des ports. Le service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat est actuellement assuré par la société Sud Navigation titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire. Par délibération POR 001-492/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité instaurer un service public d'avitaillement dont elle envisageait de déléguer l'exploitation, et a fait approuver le principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat par voie d'affermage.

Suite à l'adoption du principe de la Délégation de Service Public par le Conseil de communauté (délibération POR 001-492/11/CC du 8 juillet 2011), un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 19 juillet 2011, fixant la date et heures limites de remise des candidatures au 3 octobre 2011 à 16 h 30.

Trois candidatures ont été déposées :

- SUD NAVIGATION
- SAS MARVEN
- SODEPORTS

Le 9 novembre 2011, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle a considéré que les candidatures des sociétés Sud Navigation et Sodeports étaient recevables. Le candidat SAS Marven n'apportant pas la justification des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes n'a pas été admis à présenter une offre.

Un dossier de consultation a donc été envoyé aux candidats retenus le 23 janvier 2012, la date limite de remise des offres étant fixée au 13 mars 2012 à 16h30.

Une seule offre a été déposée, la société Sud Navigation.

La Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur l'offre de l'unique candidat lors de sa séance en date du 4 juillet 2012 et a recommandé d'engager les discussions.

Les discussions avec le candidat ont débuté par l'envoi d'une série de questions avec un retour des réponses pour le 19 octobre 2012. En l'absence de réponse du candidat, la Collectivité a réitéré sa demande d'obtenir des améliorations de l'offre pour le 13 novembre 2012.

Par fax du 6 novembre 2012, le candidat a fait part de son souhait de retirer sa candidature à l'attribution du contrat de délégation de service public.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

En l'absence de candidat, il est proposé de ne pas donner suite à la Délégation de Service Public et d'assurer en régie l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat. Toutefois, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyée à l'actuel occupant sera prolongée pour une période transitoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération POR 001-492/11/CC du 8 juillet 2011 relative à l'approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société Sud Navigation, unique candidat ayant déposé une offre, a retiré son offre, il convient de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvées la déclaration sans suite de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat et la gestion du Service en régie.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013